

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Barlieu
séance du 30/04/2021

L' an 2021 et le 30 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de VERBEKE Marc Maire

M. VERBEKE Marc, Maire, Mmes : ANIEL Brigitte, DESTENAVE Martine, GAMBIER Anne-Laure, GUIMARD Christelle, LEFEBVRE Jacqueline, ROMAIN Michelle, MM : LAMOURET Cyrille, LEGER Jean-François, MATRULLO Ludovic, RAVARD Maxime

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 20/04/2021

Date d'affichage : 20/04/2021

Séance ouverte à 19h40

SOMMAIRE

- 1/ Loi Gemapi : Motion relative à la gestion des digues de la Loire
- 2/ Actualisation des tarifs de gestion de l'assainissement non collectif gerée par la communauté de commune Pays-Fort-Sancerrois Val de France
- 3/ Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'association des Maires Ruraux.
- 4/ Renouvellement de l'adhésion à CAUE
- 5/ Etude des devis concernant le mobilier du secrétariat de mairie
- 6/ Etude des devis concernant le matériel pour les espaces verts : karcher thermique et souffleur
- 7/ Etude du devis concernant la signalétique de "Badineau Loisirs"
- 8/ Etude des devis concernant le contrat de maintenance du défibrillateur
- 9/ Etude du devis concernant la mise en accessibilité de l'église
- 10/ Etude des devis concernant les travaux de réfection de voirie
- 11/ Etude du devis présenté par la société MIP dans le cadre du contrat de maintenance de la protection incendie
- 12 / Eude du devis relatif au feu d'artifice
- 13/ Bilan d'activité 2020 du Syndicat de Pays Sancerre Sologne
- 14/ Déclassement du bien sis 6 rue Jacques Coeur du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.
- 15/ Modification de l'amplitude horaire de l'éclairage public
- 16/ Choix du scénario concernant l'étude thermique du futur gîte communal après travaux.
- 17/ Fixation de la périodicité des contrôles des installations assainissement non collectif
- 18/ Demande de subvention auprès du Département du Cher dans le cadre d'entretien et de réfection de voirie communale
- 19/ Fixation de la durée d'amortissement concernant la subvention du SDE 18 relative au travaux de rénovation de l'éclairage public du centre bourg

20/ Etude du devis présenté par la société Trioglas relatif à la pose d'une porte métallique dans le local crêperie de l'aire de loisirs "Badineau loisirs"

2021_17 – Loi Gemapi : Motion relative à la gestion des digues de la Loire

La loi de modernisation, de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a confié à partir du 1er janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

La période transitoire de 10 ans pendant lesquels l'état continue à gérer les ouvrages sans contrepartie financière s'achève le 27 janvier 2024.

Or, les enjeux protégés par les systèmes d'endiguement de la Loire mais également que le niveau de risque auquel sont exposés les élus des communes et des EPCI nécessitent une réponse spécifique de l'état et des financements dédiés. Les impacts économiques d'envergure nationale en cas de crise majeure au regard des populations et des activités potentiellement impactées engagent la solidarité nationale, la gestion de ce risque majeur à l'échelle des intercommunalités du Val de Loire n'est ni souhaitable, ni envisageable puisqu'elles ne disposent ni des moyens humains ni des moyens financiers nécessaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE

Au nom de l'intérêt général, que la gestion de la Loire qui appartient au domaine public de l'Etat lui soit définitivement confiée au titre de ses pouvoirs régaliens.

2021_18 – Actualisation des tarifs de gestion de l'assainissement non collectif gérée par la communauté de commune Pays-Fort-Sancerrois Val de France

Le Maire explique que l'assainissement non collectif est géré par la communauté de communes qui propose le service pour le compte des communes. Un prestataire effectue les contrôles et les rapports techniques et la CDC assume le secrétariat et la comptabilité.

Le budget du service commun doit être équilibré par la perception d'une redevance auprès des usagers. Le montant des redevances ne permet pas de couvrir intégralement les frais de fonctionnement du service. La CDC propose une augmentation de 5% pour les contrôles liés à la réhabilitation et la construction en intégrant la facturation des contrôles complémentaires qui actuellement ne sont pas facturés à l'usager.

Chaque commune de la CDC doit délibérer pour approuver les nouveaux tarifs :

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 181.91 euros

Contrôle de conception complémentaire : 34.65 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 66.41 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 40.43 €

Contrôle de diagnostic de l'existant = 85 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 85 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 150 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 euros

2021_33 – Fixation de la périodicité des contrôles des installations assainissement non collectif

Afin de scinder les délibérations pour les tarifs et la périodicité des contrôles des installations de l'assainissement non collectif, il est proposé au Conseil municipal par la Communauté de Commune de délibérer de façon distincte afin d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
décide :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans.
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 8 ans

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

2021_19 – Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'association des Maires Ruraux.

Le Maire explique que ces associations sont Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux et que ces associations assurent également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement à ces deux associations pour un montant total de 107€ / an.-

2021_20 – Renouvellement de l'adhésion à CAUE

Le Maire explique qu'adhérer à l'association Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'environnement permet à la commune d'obtenir des conseils adaptés en amont de tout projet d'aménagement, des études préalables mais aussi aux administrés de consulter gratuitement un architecte conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement à l'association CAUE pour un montant de 50€. / an.

2021_21 – Etude des devis concernant le mobilier du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire présente les devis concernant le mobilier de bureau du secrétariat de mairie :

- Société Lacoste Dactyl Bureau et école : 1170€ HT soit 1404.88€ TTC
- Société SEDI équipement : 1400€ HT soit 1680€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le devis présenté par la société Lacoste Dactyl Bureau Ecole incluant les frais de montage et de livraison.

2021_22 – Etude des devis concernant du matériel pour les espaces verts : karcher thermique et souffleur

Monsieur le Maire présente les devis concernant le matériel pour les espaces verts :

Nettoyeur thermique :

- Etablissement Thierry GALLIOT : 770€ HT soit 924€ TTC
- SARL BERNARDON : 825€ HT soit 990€

Souffleur thermique :

- Etablissement Thierry GALLIOT : 600€ HT soit 720€ TTC
- SARL BERNARDON : 569€ HT soit 682.80€

Après avoir entendu les caractéristiques techniques du matériel, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté par l'établissement GALLIOT.

2021_23 – Etude du devis concernant la signalétique de "Badineau Loisirs"

Monsieur le Maire présente le devis concernant la signalétique de l'aire de loisirs "Badineau Loisirs".

Après le retrait de Mesdame Martine DESTENAVE, Christelle GUIMARD et Monsieur Cyrille LAMOURET conseillers personnellement intéressés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le devis présenté par la SARL Signalétique Vendomoise mais décide d'y apposer les numéros de téléphone utiles au bas du panneau et d'y préciser qu'un défibrillateur est accessible au niveau de la salle des fêtes.

2021_24 – Etude des devis concernant le contrat de maintenance du défibrillateur

Monsieur le Maire présente les devis concernant la maintenance du défibrillateur de la salle des fêtes :

- Société DEFIBRIL 120€ HT par an
- SAS NORMASAFE : 216€ ht par an

Après avoir entendu les caractéristiques techniques du matériel,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le devis présenté par la société DEFIBRIL.

2021_25 – Etude du devis concernant la mise en accessibilité de l'église

Monsieur le Maire présente les devis concernant la mise en accessibilité de l'église :

- 1 garde-corps : 1020€ TTC
- 2 garde-corps : 1620€ TTC

Après avoir entendu les caractéristiques techniques, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Refuse le devis en l'état et sollicite l'entreprise afin d'avoir des caractéristiques techniques plus précises sur la rampe à installer.

2021_26 – Etude des devis concernant les travaux de réfection de voirie route de la Boucharderie, route de Mimerand et route du cimetière.

Monsieur le Maire expose les routes qui ont été priorisées par la commission voirie pour des travaux de réfection des routes de la Boucharderie, de Mimérand, et du cimetière et présente 3 devis concernant la réfection de ces trois routes :

- COLAS FRANCE : 54 579€ TTC
- AXIROUTE : 75 371.76€ TTC
- EURL Marc GALLIOT : 36 945.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les devis présentés par l'EURL Marc GALLIOT.

Dit que les travaux de réfection de voirie des routes de la Boucharderie et de Mimérand ainsi que des réparations de surfaces localisées seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2021.

- Route de la Boucharderie : 6846€ TTC
- Route de Mimérand : 18969.60€ TTC
- Réparation de surfaces localisées : 4620€ TTC

Dit que les travaux de réfection de voirie de la route du cimetière seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2022.

- Route du cimetière : 6510€ TTC

2021_35 – Demande de subvention auprès du Département du Cher dans le cadre d'entretien et de réfection de voirie communale

Monsieur le Maire présente l'aide financière pouvant être accordée par le département du Cher afin d'accompagner les communes dans la gestion de leur voirie communale à hauteur de 2€ par m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite la subvention la plus large possible auprès du département du Cher concernant les travaux de réfection de voirie concernant :

- la route de Mimérant
- la route de la Boucharderie
- Les travaux de réparation de surfaces localisées

2021_27 – Etude du devis présenté par la société MIP dans le cadre du contrat de maintenance de la protection incendie

Le Maire rappelle qu'en séance du 15 septembre 2020, un contrat de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux a été approuvé et conclu avec la société MIP. Suite à la visite annuelle en date du 24 mars 2021, un extincteur à besoin d'être remplacé, le bloc de secours de l'école doit être remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention, approuve le devis présenté par la société MIP pour un montant de 487.20€ TTC.

2021_28 – Eude du devis relatif au feu d'artifice

Monsieur Le Maire présente le devis relatif au feu d'artifice du 14 juillet et précise que dans le cas d'une restrictions sanitaires si le feu d'artifice ne peut être tiré à cette date, celui-ci ne sera pas facturé ou pourra être reporté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté par la société RUGGIERI pour un montant TTC de 2350€ incluant les prestations de d'installation, de tir et d'assurances incluses.

2021_37 – Etude du devis présenté par la société Trioglas relatif à la pose d'une porte métallique dans le local crêperie de l'aire de loisirs "Badineau loisirs"

Monsieur Le Maire explique que suite au vol par effraction survenu entre le 13 et 14 mars 2021 dans le local crepêrie de l'aire de loisirs Badineau loisirs, il est nécessaire de procéder au remplacement de la porte par une porte métallique. Après le retrait de Madame Martine DESTENAVE et Monsieur Cyrille LAMOURET conseillers personnellement intéressés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté par la société Trioglas pour un montant de 2 192.40€ TTC.

2021_29 – Bilan d'activité 2020 du Syndicat de Pays Sancerre Sologne

Monsieur le Maire donne lecture du Bilan d'activité 2020 du Syndicat Mixte Sancerre Sologne pour l'exercice 2020. Il explique que le syndicat est un appui et l'interlocuteur pour :

- Le Contrat de solidarité territorial avec la région Centre

La commune l'a par ailleurs sollicité dans le cadre du projet de réhabilitation du logement communal en gîte rural afin de bénéficier de subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment.

- FEDER : subventions auprès de l'europe

- Economie Emploi

- Volet touristique

ex : Loire à vélo et balisage des circuits de randonnées

- Trame verte et bleue :

. Cartographie pour recenser les mares

. Inventaire de la biodiversité

. Environnement

- Opération jachères fleuries

- Plan de mobilité

- Opération programmée de l'amélioration de l'habitat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan d'activité 2020.

2021_30 – Déclassement du bien sis 6 rue Jacques Coeur du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

L'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Le déclassement est nécessaire afin de vendre le bien.

Le bien communal sis 6 rue Jacques Coeur du domaine public était à l'usage de l'Agence Postale Communale jusqu'au 25 avril 2021 dans la mesure où l'Agence Postale Communale a été transférée en Mairie sis 19 route de Cernoy. Il en résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui propose le déclassement de l'immeuble sis 6 rue Jacques Coeur et son intégration dans le domaine privé de la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité

Constata la désaffectation du bien sis 6 rue Jacques Coeur et décide du déclassement du bien sis 6 rue Jacques Coeur du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal.

2021_36 – Fixation de la durée d'amortissement concernant la subvention du SDE 18 relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public du centre bourg

Monsieur le Maire informe que les subventions d'équipements, permettant de participer aux travaux sur l'éclairage public et qui sont réalisés par un tiers, rentre dans le processus des amortissement.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention du SDE 18 relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public du centre bourg.

2021_31 – Modification de l'amplitude horaire de l'éclairage public

Monsieur le Maire explique qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune.

Il appartient au maire de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales.

Considérant que l'éclairage public est déclenché aux heures de levée du soleil et enclenché aux heures de coucher du soleil, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'enclencher l'éclairage public de l'église aux heures du coucher du soleil et de le déclencher à compter de 23 heures.

2021_32 – Choix du scénario concernant l'étude thermique du futur gîte communal après travaux.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la demande de subvention au titre de la DETR 2021 concernant les travaux de réhabilitation du logement de la salle des fêtes en gîte rural il convient de compléter le dossier en se positionnant notamment sur le scénario à retenir concernant les travaux de rénovation thermique,

Vu la synthèse présentée par le bureau d'étude BSE, après avoir étudié les différents scénarii, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le scénario 1 permettant de respecter l'écocondition de base.

INFORMATIONS DIVERSES

PRIX DE VENTE LOGEMENT DE LA POSTE

Le logement de la Poste est en vente depuis plus de 6 mois. Initialement mis en vente à 60 000€, puis à 50 000€, il semblerait que le prix de vente soit encore trop élevé par rapport à l'offre du marché. En effet peu de visites sont réalisées et aucune offre d'achat n'a été formulée à ce jour.

Afin de susciter un regain d'intérêt dans le cadre des visites, le Conseil municipal décide de baisser le montant de la vente de 10 000€ soit fixer le prix de vente nette vendeur à 40 000€.

DEPLACEMENT DES PANNEAUX DU CENTRE BOURG

Suite à une proposition du Conseil départemental, il sera procédé au changement :

- de tous les panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération

- au déplacement d'un panneau situé sur la route de Concessault / Barlieu afin de répondre à la réglementation en vigueur.

RETOUR DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'USAGE DES CLOCHES

Le Conseil municipal a pris connaissance de l'avis des administrés.

RELAIS DES KANGOOS - OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES

Jusqu'au mois de juillet, à la demande de la Communauté de Commune, la commune accueillera le Relais d'Assistance Maternelle le deuxième lundi matin de chaque mois. L'association s'engage à procéder à la désinfection.

Séance levée à 23h30

Le secrétaire de séance
RAVARD Maxime

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ravard', with a long horizontal stroke extending to the right.